

CONCESSION DES PLAGES NATURELLES

DE LA COMMUNE DE NOTRE DAME DE MONTS

1^{er} JANVIER 2017 au 31 DECEMBRE 2028

<p><i>PROCÉDURE DE RENOUVELLEMENT</i> <i>PROJET DÉFINITIF</i></p>

3.2- Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000

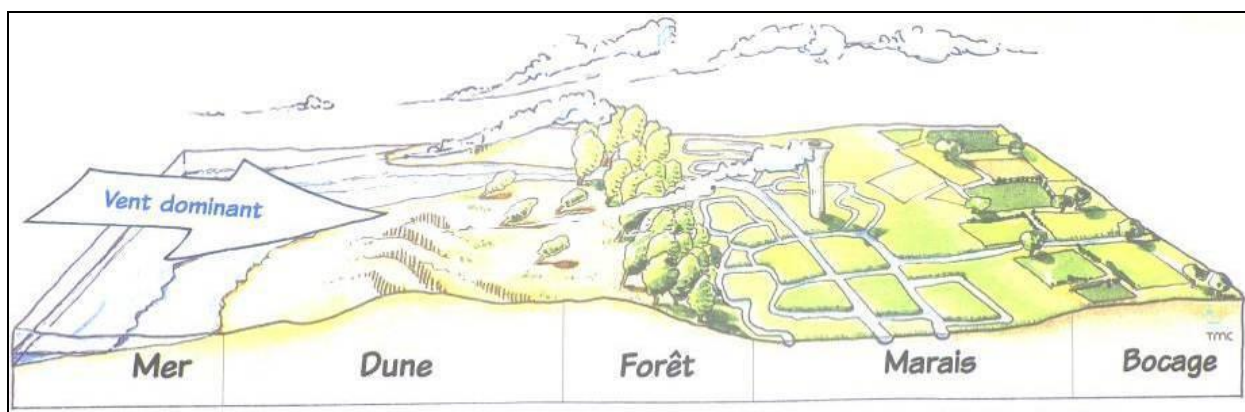
- Objet et cadre de l'étude
- Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000
- Évaluation des incidences sur l'état de conservation des sites concernés
- Interactions entre le projet et les enjeux des sites Natura 2000

Contexte de l'étude

La commune de Notre Dame de Monts possède un linéaire continu de 4 500 ml de plages naturelles dont seulement 650 ml sont situés au droit d'une zone urbanisée.

Le reste bénéficie d'un contexte « naturel », organisé en bandes parallèles à la côte :

- Dune
- Forêt / Dune boisée
- Bande urbanisée (non représentée sur l'illustration)
- Marais
- Bocage (au-delà des limites communales)



(Source : agence TMC, Kulmino)

Pavillon Bleu en continu depuis 2001 et reconnue pour la qualité de ses eaux de baignade, chaque année, la commune consacre plus de 128 500 euros de son budget au nettoyage, à la surveillance des activités nautiques et à la sécurisation ou l'aménagement des plages (stationnements, accès...).

Le Domaine Public Maritime, le DPM, est propriété de l'Etat. Ce dernier peut accorder des concessions à des personnes publiques ou privées pour en assurer la gestion dans le cadre des articles R2124-13 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques. Il peut notamment autoriser un concessionnaire à entretenir et exploiter les plages concédées afin de répondre « aux besoins du service public balnéaire ».

Avec l'obtention de la concession de ses plages naturelles, la commune souhaite maîtriser et assurer pleinement un service public de qualité, améliorer l'accueil du public, gérer et organiser ses plages avec une répartition équilibrée entre protection de l'environnement et développement des activités économiques et touristiques.

La commune, connaissant la valeur paysagère et des enjeux écologiques liés à la présence de ses plages naturelles, et forte d'une expérience reconnue au niveau local, a construit un projet qui s'inscrit dans la continuité de l'existant.

Synthèse sur les milieux naturels

La commune de Notre Dame de Monts comprend des zones naturelles connues et reconnues par de multiples inventaires et protections :

Les périmètres administratifs concernant les milieux naturels, le patrimoine écologique, la faune et la flore sont de deux types :

1. Les zonages réglementaires : ce sont les sites classés ou inscrits, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les réserves naturelles, les sites du réseau Natura 2000 (Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et Zones de Protection Spéciale (ZPS) ou Sites d'Importances Communautaires (SIC)).

On recense sur le territoire communal : 1 SIC

1 ZPS

Il n'existe pas sur le périmètre de la commune de Réserves Naturelles Nationales (RNN), ni d'Arrêtés de Protection de Biotope (APB).

2. Les zonages d'inventaires : ce sont les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) à l'échelon national et certains zonages internationaux comme les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) à l'échelle européenne.

Les ZNIEFF sont de deux types :

- les ZNIEFF de type II, qui correspondent à de grands ensembles écologiquement cohérents ;
- les ZNIEFF de type I, qui correspondent généralement à des secteurs de plus faible surface caractérisés par un patrimoine naturel remarquable.

On recense sur le territoire communal : 1 ZICO

3 ZNIEFF de type I

2 ZNIEFF de type II

2 Zones Humides d'Importance Nationale

Cadre réglementaire

- Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) :
« Le projet de concession [...] fait l'objet, préalablement à son approbation, d'une enquête publique [...] ».
- Article L. 414-4 du Code de l'Environnement et Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 :
Est soumise à évaluation des incidences « L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes » publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000.

Le projet de concession à la commune de Notre Dame de Monts des plages naturelle est donc soumis au régime d'évaluation des incidences sur l'état de conservation des sites Natura 2000 concernés.

L'évaluation des incidences nécessite :

- de décrire le projet et sa situation par rapport aux zones Natura 2000 concernées,
- de préciser l'état de conservation des habitats et espèces des sites concernés,
- d'évaluer le projet au regard de l'état de conservation des habitats et espèces,

EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Description et localisation du projet de concession des plages naturelles

Nature et caractéristiques générales du projet

La nature et les caractéristiques générales du projet sont présentées dans la notice détaillée et sur les plans d'aménagement.

Un tableau récapitulatif est donné ci-après.

Lot	Activités	Surface (m ²)	Linéaire (m)	Plage naturelle
1	Activités nautiques	160	16	Plage du Mûrier
2	Cabines (régie)	100	20	Plage Centrale
3	Cabines (DSP)	200	20	Plage Centrale
4	Cabines (DSP)	200	20	Plage Centrale
5	Restauration (établissement de bains)	450	30	Plage Centrale
6	Restauration (vente à emporter)	15	5	Plage Centrale
7	Club enfant	1000	50	Plage Centrale
	Z.A.M.	1200	40	Plage Centrale
8	Activités nautiques	525	35	Plage Centrale
9	Activités nautiques	450	30	Plage Centrale
10	Cabines (régie)	75	15	Plage des Régates
11	Activités nautiques	225	15	Plage de la Braie
TOTAUX		4600	296	

Présentation des sites naturels protégés de la commune de Notre Dame de Monts

Se reporter à la note de présentation spécifique (3.2).

Localisation précise du projet au regard des sites Natura 2000 concernés

La localisation précise des différents éléments du projet au regard des sites Natura 2000 est la première étape de l'évaluation des incidences afin d'estimer les incidences potentielles.

Les cartes présentées dans la note de présentation des espaces naturels protégés de la commune de Notre Dame de Monts permettent de localiser le projet au regard de l'ensemble des sites Natura 2000 présents sur le territoire communal.

Plusieurs remarques découlent de la localisation du projet au regard des sites Natura 2000 :

- Compte tenu de l'éloignement géographique du projet par rapport aux zonages réglementaires et d'inventaire, l'évaluation des incidences ne tiendra pas compte :
 - des ZNIEFF de type I « Zones d'anciennes salines de Beauvoir-sur-Mer et la Barre-de-Monts » et « Prairies humides de la croix bussard et du pré sauveur »
 - de la ZICO,
 - des zones humides.
- Les plages du Mûrier, des Régates et de la Braie sont incluses ou à proximité des périmètres des sites :
 - SIC « Marais Breton, Baie de Bourgneuf, Ile de Noirmoutier et Forêt de Monts »,
 - ZPS « Marais Breton, Baie de Bourgneuf, Ile de Noirmoutier et Forêt de Monts »
 - ZNIEFF de type I, N°50250001 : « Dunes et forêts de la Barre-de-Monts-Notre-Dame-de-Monts »
 - ZNIEFF de type II, N°50250000 : « Forêt de Monts »

Seuls les équipements de ces plages et les lots n°1, 10 et 11 destinés aux activités du Pôle Nautique sont concernés par l'évaluation des incidences.

- Seule la plage centrale est située hors du périmètre Natura 2000.

Ainsi, l'évaluation des potentielles incidences des lots de plages n° 2 à 9 inclus et des équipements se trouvant à proximité ne sera pas traitée.

Sites Natura 2000 faisant l'objet de l'évaluation

Evaluer les incidences du projet sur l'état de conservation des sites Natura 2000 concernés, c'est avant tout avoir une connaissance précise des enjeux liés aux espaces protégés.

La ZPS « Marais Breton, Baie de Bourgneuf, Ile de Noirmoutier et Forêt de Monts » est un lieu de reproduction, de nourrissage et d'hivernage pour de nombreuses espèces d'intérêt communautaire. On retrouvera plus particulièrement au niveau local des espèces de passereaux méridionaux tels que le Gravelot à collier interrompu, le Pipit rousseline, l'Alouette calandrelle....

Leurs habitats privilégiés se retrouvent sur l'estran, dans les laisses de mer ou dans la dune.

Ces sites sont à Notre Dame de Monts vulnérable aux activités touristiques du littoral, source de perturbations pour la faune et de dégradations (piétinement) de la flore.

Ces éléments sont retrouvés dans la ZNIEFF de type II « Forêt de Monts » qui en plus de souligner la valeur ornithologique de la plage de Notre Dame de Monts précise son importance botanique pour des plantes protégées (Lys de mer...).

Elle a également un rôle majeur pour les batraciens mais l'évaluation des incidences du projet de concession des plages sur ces habitats ne sera pas traitée. Toutefois, il est précisé que de nombreuses mesures de protection des mares sont mises en œuvre sur le territoire intercommunale d'Océan Marais de Monts pour préserver les mares dunaires et forestières.

La ZNIEFF de type I « Dunes et forêts de la Barre de Monts – Notre Dame de Monts » est identique dans la présentation l'intérêt ornithologique et botanique des plages. Il vient renforcer la nécessité de préserver l'estran, les laisses de mer et les espaces dunaires ouverts non boisés

Contrat Natura 2000 de nettoyage raisonné des plages

Présentation

La commune de Notre Dame de Monts a souscrit un contrat Natura 2000 le 27 mai 2011 dans le cadre du programme FEADER 2007-2013.

Ce contrat Natura 2000 concerne les sites SIC et ZPS et a pour objectif de répondre à l'action 26 du DOCOB : raisonner les modalités de nettoyage des plages.

Il s'agit donc d'assurer la restauration et la pérennité de la fonction biologique des plages, notamment de l'habitat « végétations annuelles des laisses de mer » et l'optimisation du fonctionnement plage/dune en tant qu'outil de défense contre la mer.

Cela permet également de concilier la fréquentation touristique des plages avec leur intégrité biologique.

Cela se traduit dans les actions suivantes :

- A32332 : restauration des laisses de mer,
- A32326 : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact,
- A32324P : Travaux de mise en défens

Afin de respecter au mieux l'équilibre des plages, la commune s'est engagée pour 5 ans (2011-2015) à suivre un protocole de nettoyage raisonné des plages et parfaitement adapté à son territoire.

Ce protocole s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic réalisé en septembre par la LPO qui a permis de recenser l'état des plages et d'identifier plusieurs espèces rares (faune et flore).

Un zonage précis du littoral a été réalisé. Il se divise en 3 secteurs :

Type	Désignation des plages (comprises dans le projet)	Protocole de nettoyage
Zone à enjeux biologiques faibles	<ul style="list-style-type: none"> - Plage Centrale - Accès à la plage de La Braie 	<ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage mécanique toléré
Zone à enjeux biologiques forts (habitat des lasses de mer)	<ul style="list-style-type: none"> - Plage du Mûrier - Plage des Régates - Plage de la Braie 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de nettoyage mécanique - Nettoyage manuel des déchets anthropiques possible toute l'année
Zone à enjeux biologiques très forts (nidification potentielle du gravelot à collier interrompu)	Non concerné dans le projet de concession des plages	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de nettoyage mécanique - Nettoyage manuel des déchets anthropiques possible sauf du 1^{er} avril au 31 août - Chiens interdits

Le contrat Natura 2000 arrive à échéance au 31 décembre 2015.

Toutefois, la commune dans le cadre de sa gestion des espaces naturels ne modifiera pas les procédures mises en place.

Bilan

Comme indiqué précédemment, le contrat arrive à échéance. Une étude diagnostique de l'état écologique de l'habitat des lasses de mer a été diligentée par la commune et l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf (ADBVB) afin d'évaluer l'impact du protocole de nettoyage raisonné sur les plages de la commune.

Le document est joint à l'étude d'incidence.

Les conclusions de cette étude indiquent :

- Bon état de la dune embryonnaire (habitat 2110) notamment au Nord du front de mer de la commune. La partie Sud est en cours de cicatrisation, ce qui est positif. Au regard des événements climatiques de 2010 et de l'hiver 2013/2014.

Ce développement de la dune est en partie dû à la pose de fil lisse en pied de dune.

- Mauvais état général de l'état de conservation des lasses de mer notamment dû à une végétation présente mais peu diversifiée. L'état de conservation des lasses de mer apparaît donc moins bon qu'en 2010.

La dynamique du premier point s'est faite au détriment du second.

- Concernant l'avifaune, quelques couples de Gravelots ont été aperçus. Ils se retrouvent principalement au Nord de la commune et de grandes populations de petits limicoles sont observées sur les plages.

Incidences potentielles

Sont présentés ci-dessous les éléments qui seront analysés au regard de leur(s) incidence(s) potentielle(s) sur les sites Natura 2000 situés sur ou à proximité du territoire de la commune de Notre Dame de Monts.

Caractéristiques du projet	Incidences potentielles		Eléments à analyser
	ZPS (Oiseaux)	ZIC (Habitats)	
Lots sous-traités n°1, 10 et 11 : - Location de matériel - Location de matériel nautique non motorisé - Activités sportives diverses (char à voile, pêche à pied, promenade...)	Destruction d'habitats et d'espèces Dérangement des espèces	Destruction d'habitats naturels Piétinements	<ul style="list-style-type: none"> - Localisation précise des zones et des lots au regard des cartographies d'habitats d'espèces et d'habitats naturels ; - Evaluation des dérangements liés aux activités pratiquées ; - Périodes concernées par des travaux d'installation / désinstallation des zones et lots ; - Actions engagées en faveur de la suppression des incidences ; - Prédation par les chiens.
Chenaux nautiques	Dérangement	Destruction	Nature de l'aménagement
Parkings	Destruction d'habitats pour la création de nouveaux parkings		Capacité de stationnements déjà existants
Accès public aux plages	Destruction d'habitats pour la création de nouveaux accès		Accès en nombre suffisants
WC publics	Destruction d'habitats pour la création de nouveaux équipements		WC en nombre suffisant
Douches publiques	Destruction d'habitats pour la création de nouveaux équipements		Toutes les douches ont été supprimées
Poste de secours	Destruction d'habitats pour la création de nouveaux équipements		Pas de postes de secours supplémentaires
Nettoyage et entretien de la plage	Destruction d'habitats et d'espèces Dérangement des espèces	Destruction d'habitats naturels Piétinements	<ul style="list-style-type: none"> - Localisation précise des zones et des lots au regard des cartographies d'habitats d'espèces et d'habitats naturels ; - Evaluation des dérangements liés aux activités pratiquées ; - Périodes concernées par des travaux d'installation / désinstallation des zones et lots ; - Actions engagées en faveur de la suppression des incidences ; - Engagements de la commune pour le respect des règles des traités d'exploitation.

ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DES SITES CONCERNÉS

Compte tenu des enjeux précédemment cités, il s'agit maintenant d'analyser objectivement si les différents éléments composant le projet de concession sont susceptibles d'avoir des incidences sur l'état de conservation des sites Natura 2000.

Afin de mieux appréhender ces incidences potentielles, les mesures d'évitement de ces incidences proposées par la commune dans le projet global, sont exposées ci-dessous.

Mesures d'évitement

Dans le cadre de la gestion des plages naturelles par la commune et au regard du projet présenté des mesures concrètes d'évitement d'incidences sur l'environnement sont existantes.

Respect du caractère naturel des plages :

La commune de Notre Dame de Monts a fait le choix pour ses lots d'activités nautiques de les exploiter uniquement avec des matériels nautiques non motorisés (stockage de bateaux ou location). Ainsi, les lots concernés n'engendrent pas de nuisances liées au bruit ainsi qu'aux hélices et ancrages des engins motorisés.

Les pratiques de nettoyage mises en place depuis 2011, viennent renforcer ce caractère naturel des plages notamment pour le maintien des lasses de mer.

Projet s'appuyant sur des structures existantes :

L'ensemble des aires de stationnement présentées sur le plan du projet est existant et ne nécessite pas d'extension.

Par ailleurs, la commune n'envisage pas la création de nouvel accès aux plages sur les dunes d'arrière plage. Cela évite donc des incidences notables sur des habitats naturels d'intérêt communautaire.

Respect des habitats naturels :

Dans le cadre de la stratégie nationale de la biodiversité pour laquelle la communauté de communes Océan Marais de Monts qui dispose de la compétence environnement a fait poser 4 kms de fil lisse en pied de dune pour limiter le piétinement et le ravinement et ainsi garantir leur pérennité.

En plus de son intérêt faunistique et floristique, cette action vise à mettre en défens l'arrière plage face au risque de submersion marine.

La circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur sont interdites sur le rivage de la mer, sur les dunes et les plages.

Aucun affouillement et exhaussement des plages ne seront permis.

Les réseaux d'eaux (potable et usées) et électricité sont déjà implantés sur l'espace urbanisé de la commune et ne nécessite pas d'extension. Les lots situés en sites Natura 2000 ne nécessitent pas de raccordement.

Respect des périodes de nidification

Comme cela a été précisé précédemment, la majeure partie des lots sous-concédés est située dans un espace présentant un intérêt biologique moindre, au droit d'un espace urbanisé. L'installation des lots sous-traités n'engendrera pas de dérangements des populations d'oiseaux.

Nettoyage et entretien des plages

Se reporter au chapitre contrat Natura 2000 de nettoyage raisonné des plages

L'ensemble de ces règles et mesures de mise en défense permettra d'éviter le piétinement des habitats naturels d'intérêt communautaire présents à proximité des lots sous-concédés et plus généralement sur les sites Natura 2000.

Si la commune a mis en place des règles et mesures d'évitement d'incidences, l'analyse des interactions entre le projet et les enjeux Natura 2000 reste indispensable.

Plages du Mûrier, des Régates et de la Braie

Localisation (au regard des habitats naturels d'intérêt communautaire)

La plage du Mûrier est située au Sud du front de mer urbanisé, dans un espace caractérisé comme étant à enjeux biologiques forts.

Les plages des Régates et de la Braie sont situées directement au Nord du front de mer urbanisé dans un espace caractérisé comme étant à enjeux biologiques forts à l'exception de la partie de plage située face à l'accès de la Braie (cf. Bilan du nettoyage raisonné des plages).

Description détaillée du projet sur ces secteurs

Equipements et aménagements plage du Mûrier :

- 1 accès principal et 1 accès secondaire. Les cheminements sont limités par du fil lisse et des ganivelles,
- 1 chenal nautique,
- Pas de poste de secours,
- Pas de douches,
- Deux WC chimique mis en place en juillet et août à l'entrée des accès,
- Signalétique d'information.

Equipements et aménagements plage des Régates :

- 1 accès principal et 3 accès secondaires dont certains sont équipés de platelage bois pour faciliter le cheminement jusqu'à la plage. Les cheminements sont limités par du fil lisse et des ganivelles,
- 1 chenal nautique,
- Pas de poste de secours,
- Pas de douches,
- Un WC chimique mis en place en juillet et août à l'entrée du chemin d'accès principal des Régates,
- Signalétique d'information.

Equipements et aménagements plage de la Braie :

- 1 accès principal et 2 accès secondaires. Les cheminements sont limités par du fil lisse et des ganivelles,
- 1 chenal nautique,
- 1 poste de secours,
- pas de douches,
- Un WC chimique accessible au PMR mis en place en juillet et août à l'entrée du chemin d'accès principal de la Braie,
- Signalétique d'information.

Lots sous-concédés des plages

- Lot de plage n° 1 : activités nautiques
Location de matériel nautique non motorisé. Ce lot concerne la location d'engins de plages et d'engins non immatriculés : planche à voile, kayak des mers, SUP, pédalo... La superficie du lot est de 160 m², pouvant inclure un aménagement léger, démontable de 20 m² maximum pour la durée saisonnière de la concession.
- lot de plage n° 10 : cabines de bains en régie de 75 m²
- lot de plage n° 11 : activités nautiques

Location de matériel nautique non motorisé. Ce lot concerne la location d'engins de plages et d'engins non immatriculés : planche à voile, kayak des mers, SUP, pédalo... La superficie du lot est de 225 m², pouvant inclure un aménagement léger, démontable de 20 m² maximum pour la durée saisonnière de la concession.

Interactions entre le projet et les sites Natura 2000

Au regard de la SIC et de la ZPS « Marais Breton, Baie de Bourgneuf, Ile de Noirmoutier et Forêt de Monts », le projet de concession et ses aménagements sont majoritairement situés des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire inscrits au Document d'objectifs.

En effet, compte tenu du faible nombre d'équipements existants et de lots sous-concédés impactant l'espace en site Natura 2000, permet de démontrer qu'il n'y a pas d'interaction entre le projet et ces sites.

De plus, la nature des activités proposées dans les lots sous-concédés (cabines de bains et activités nautiques non motorisés) ne sont pas de nature à perturber les espèces et habitats inscrits aux sites Natura 2000 :

- Il n'y a pas de lot destiné à la restauration
- La localisation du lot n°10 en pied de dune, mais au droit d'un espace dunaire situé au droit d'une résidence d'habitation n'a pas d'incidence notable sur les habitats naturels ou habitats d'espèces du SIC et de la ZPS, compte tenu de son emprise limitée, des équipements et aménagements déjà existants et des mesures d'évitement décrites plus haut.
- La localisation des lots n°1 et 11 sur l'estran dans un espace référencé par l'étude de la LPO comme un espace fréquenté d'enjeu biologique faible mais à proximité directe n'a pas d'incidence notable sur les habitats naturels ou habitats d'espèces du SIC et de la ZPS, compte tenu de son emprise limitée, des équipements et aménagements déjà existants et des mesures d'évitement décrites plus haut.

Les chenaux nautiques n'engendrent pas d'incidences notable sur les végétations de laisse de mer ou les bancs de sable à faible couverture d'eau, enjeux secondaires cités dans la SIC.

Le projet mentionne également l'existence de dispositifs d'information contenant un volet sensibilisation du public aux enjeux environnementaux servant de mesure d'accompagnement à la protection des sites Natura 2000.

Conclusion de l'évaluation des incidences

Compte tenu de l'ensemble de éléments présentés dans cette étude, la commune de Notre Dame de Monts conclu à une absence d'incidences notables sur les enjeux de conservation des sites Natura 2000 situés sur ou à proximité de la zone de projet.

Caractéristiques du projet	Evaluation des incidences	
	ZPS	SIC
Plages dites « urbaines »		
Zone d'Activités Municipales (ZAM) : - Activités sportives diverses - Manifestations - Activité culturelle	Absence d'incidence	Absence d'incidence
Lots sous-concédés : - Cabines de plages avec bains de soleil - Etablissement de bains - Vente à emporter (restauration) - Club de plage - Aire de stationnement d'engins non motorisés	Absence d'incidence	Absence d'incidence
Aires de stationnement	Absence d'incidence	Absence d'incidence
Accès public aux plages	Absence d'incidence	Absence d'incidence
WC publics	Absence d'incidence	Absence d'incidence
Poste de secours	Absence d'incidence	Absence d'incidence
Chenaux nautiques	Absence d'incidence	Absence d'incidence
Plages dites « naturelles »		
Lots sous-concédés : - Cabines de plages - Location de matériels nautiques non motorisés	Absence d'incidence	Absence d'incidence
Aires de stationnement	Absence d'incidence	Absence d'incidence
Accès public aux plages	Absence d'incidence	Absence d'incidence
WC publics	Absence d'incidence	Absence d'incidence
Poste de secours	Absence d'incidence	Absence d'incidence
Chenaux nautiques	Absence d'incidence	Absence d'incidence
Nettoyage raisonné	Absence d'incidence	Absence d'incidence